Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 59 (1986)

Heft: 9

Artikel: Comment créer une coopérative d'habitation

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128717

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nécessaires au fil des ans, ont pu être entamés grâce au Fonds de solidarité qui a permis d'assurer le financement restant. Cette association est affiliée depuis quelque temps déjà à une section de l'USAL et certains de ses membres dirigeants sont très engagés dans le mouvement coopératif.

Aide financière transitoire
Pour pouvoir effectuer les mesures d'isolation thermique qui s'imposaient, une société coopérative de construction de logements avait besoin de moyens financiers. Alors que sa situation financière était saine, elle ne voulait néanmoins pas encore recourir à un crédit bancaire, étant donné qu'elle devait envisager d'importants travaux de rénovation et une transformation visant à installer un système de chauffage à distance. La coopérative a alors reçu un prêt du Fonds de solidarité, qu'elle remboursera, selon son propre vœu, sous forme d'acomptes versés sur une période de deux ans.

Affaires pendantes
La commission du Fonds est actuellement en pourparlers avec trois coopératives de construction et d'habitation actuellement confrontées à des difficultés d'ordre financier. Dans de tels cas, le soutien apporté par l'USAL est double: d'une part, l'Union donne des conseils par le truchement d'experts compétents dans le domaine du logement à caractère coopératif, d'autre part, elle accorde des prêts à taux d'intérêt avantageux, dans la mesure où cette aide se justifie et où elle peut l'assumer. En général, une conjugaison de ces deux formes de soutien aboutit à des résultats satisfaisants.

Par quelle voie une coopérative peut-elle introduire la contribution au Fonds de solidarité?
Il se peut que l'une ou l'autre coopérative souhaiterait encore introduire le versement de contributions au Fonds de solidarité, mais qu'elle ne sache pas exactement de quelle façon procéder. Une décision prise par l'assemblée générale s'avère en général être le moyen le plus approprié. Il arrive rarement, comme le montrent les expériences faites, qu'une telle décision donne lieu à discussion ou qu'elle se heurte à des résistances farouches. Quoi qu'il en soit, le secrétariat central est prêt, sur demande, à fournir la documentation nécessaire ou même à déléguer une personne compétente. Selon les stipulations des statuts et les clauses de contrats de bail, il sera possible d'ajouter les contributions à verser au Fonds de solidarité au frais de chauffage et de les inscrire sur le décompte. Certaines coopératives envoient à leurs membres un bulletin de versement accompagné d'une lettre de recommandation. Ils récoltent ensuite les montants versés et remettent la somme globale à l'Union.

Renseignements à propos de demandes de prêts
Les coopératives qui souhaitent bénéficier d'un prêt du Fonds de solidarité sont priées de prendre contact avec le secrétariat central. Ce dernier fournit tous les renseignements désirés et envoie au requérant l'aide-mémoire «Prêts de l'USAL» ainsi qu'un formulaire de demande. Un prêt peut être accordé pour les buts suivants: financement restant de nouvelles constructions et de rénovations, acquisition de réserves de terrains, achat d'un immeuble et assainissement d'une situation financière (dans le cadre d'un plan d'assainissement).

USAL, secrétariat central,
8057 Zurich,
Bucheggstrasse 107,
Tél. 01/362 42 40.

Section romande:
Secrétariat: Clos-de-Bulle 8,
case postale 239, 1000 Lausanne 17.

Comment créer une coopérative d'habitation

«Statuts types et suggestions pour la fondation d'une coopérative d'habitation d'utilité publique»

L'USAL publie pour la première fois une brochure en langue française, consacrée aux statuts des coopératives d'habitation.

Cette nouvelle publication de l'USAL a été rédigée par un groupe de travail composé de juristes et d'économistes. Publiée l'an dernier en langue allemande, elle vient d'être traduite en français par Me Philippe Nordmann, docteur en droit et avocat, et M. Jean-Paul Jubin, licencié en droit, tous deux à Lausanne.

Elle comporte tout d'abord une première partie évoquant la nature juridique de la coopérative d'habitation, les avantages qu'elle offre aux locataires-membres, son rôle dans les diverses aides publiques et enfin le soutien qu'elle peut recevoir de son organisation faîtière: l'USAL.

Un texte précis de statuts est ensuite présenté avec, en regard de chaque article, de nombreux commentaires ou parfois un choix de solutions. Pour finir, un processus de constitution d'une coopérative d'habitation est brièvement décrit avec un exemple de financement d'un terrain et d'un immeuble.

Cette brochure «Statuts types et suggestions pour la fondation d'une coopérative d'habitation d'utilité publique» peut être obtenue auprès du secrétariat de la section romande de l'USAL (case postale 239, 1000 Lausanne 17, tél. (021) 23 45 82) pour le prix modique de 12 fr.

Nul doute que tous les intéressés à la création et au développement des coopératives d'habitation commanderont cette intéressante brochure.